



Canadian Tourism
Commission

Commission canadienne
du tourisme

REQUEST FOR PROPOSAL ADDENDUM # 1

RFP # CTC-2013-NK-01 Event Management Services

Close Date/Time:

January 17, 2014
14:00 hours
Pacific Time

Issue Date: December 31, 2013 **From:** CTC Procurement

To: All Vendors **E-mail:** procurement@ctc-cct.ca

Below are the answers to question(s) submitted in regards to the above noted RFP as of December 20, 2013.

Q1. Please clarify contract term. In section A.2 there is reference to the contract term being 3 years and option for two, one-year annual options for a total of 5 years (2015, 2016, 2017, and options for 2018 and 2019), yet in section C1.2 Qualifications there is a reference that “*an event management services firm and be able to execute the GoMedia Marketplace event for 2015 – 2018*” and in section C.2.2. “*event management services firm (“Contractor”) to manage the Canadian Media Marketplace event for 2015 – 2018*”.

Also is there an expectation that that the event management firm will have to manager and deliver two events in the same year (i.e. two Event A in any given year). If so, can you advise which year(s) for both Event A and Event B?

Response:

The CTC would like to negotiate a contract for three years with two, one-year options to extend the contract. Section C.1.2 and C.2.2 should read “*an event management services firm and be able to execute the GoMedia Marketplace event for 2015 – 2017*” and “*event management services firm (“Contractor”) to manage the Canadian Media Marketplace event for 2015 – 2017*” respectively. In summary, the Contractor would be responsible to manage the event(s) for 2015, 2016, 2017 with two optional years in 2018 and 2019.

The Contractor would only be expected to manage both Event A and Event B in the same year if they were the successful proponent for both Event A and Event B, based on the selection criteria outlined in this NRFP for each. If the Contractor is the successful proponent for both Event A and Event B they would be responsible for managing both shows for the duration of the contract. Both events occur on a yearly basis.

Q2. Please advise that if a proponent fails to indicate an intent to submit a proposal by 14:00 PT, December 20 as per section B.3.2, will they be disqualified from submitting a proposal by the deadline date?

Response:

Submitting an "intent to submit" is not a mandatory requirement, therefore, proponents will not be disqualified if they fail to indicate this.

Q3. Please clarify under section B.2.2. there is reference to "CTC may limit further evaluation to a limited number of the highest scored proposals up to a maximum of the three (3) highest scored proposals for both Event A and Event B (the "Shortlist)". Is it CTC's intention to shortlist 3 proposals for Event A **and** 3 proposals for Event B, **OR** only 3 proposals for Events A and B?

Response:

Event A and Event B will be evaluated separately based on the criteria outlined in this NRFP. The CTC will select a Shortlist of up to a maximum of three (3) proponents for Event A and up to three (3) proponents for Event B. A proponent may be Shortlisted for one or both events.

Q4. Please clarify under B2.4 Negotiations, "CTC intends to conduct concurrent negotiations, as defined in Section H.10 Contract Award, with a limited number of the top ranked proponent(s) up to a maximum of the three (3) highest scored proposal(s) for both Event A and Event B", is it CTC's intention to shortlist 3 proposals for Event A and 3 proposals for Event B, **OR** only 3 proposals for Events A and B?

Response:

The CTC intends to conduct concurrent negotiations with a limited number of the top ranked proponent(s) to a maximum of the three (3) highest scored proposal(s) for Event A and up to three (3) of the highest scored proposal(s) for Event B.

Q5. In section E-Desirable Criteria Questionnaire, specifically questions Q.6 and Q14 "Provide three (3) case studies demonstrating your company's success in:

1. *planning and securing sponsorships;*
2. *pursuing and applying innovations and/or best practices to improve the event; and*
3. *exceeding partner and media service expectations"*

Please clarify that proponents are requested to provide 3 case studies on **each** of the three points (total of 9 case studies) **OR** one case study on each of the three points (total of 3 case studies)

Response:

Proponents should provide a total of 3 case studies that highlight the three points.



Commission canadienne
du tourisme

Canadian Tourism
Commission

DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS – ADDENDA 1

DDPN n° CCT-2013-NK-01 – Services de gestion d'événements

Date et heure limites

Le 17 janvier 2014
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de publication : Le 31 décembre 2013

Expéditeur : Service de l'approvisionnement de la
CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@ctc-cct.ca

Voici les réponses aux questions présentées en date du 20 décembre 2013 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus :

Q1. À la section A2, il est indiqué que le contrat durera trois ans avec option de reconduction annuelle pendant deux années consécutives, pour un total de cinq ans (2015, 2016, 2017 et option pour 2018 et 2019). Or, à la section C.1.2 (Qualités), on peut lire : « *L'entrepreneur recherché est expérimenté et qualifié en tant que fournisseur de services de gestion d'événements. Il est aussi en mesure d'organiser le Carrefour GoMedia pour la période 2015-2018* », et à la section C.2.2, « [...] *fournisseur de services de gestion d'événements (l'"entrepreneur") à même d'organiser Canada Media Marketplace pour la période 2015-2018* ». Pouvez-vous confirmer la durée du contrat?

Est-il également prévu que le soumissionnaire retenu devra organiser deux événements dans la même année (deux événements A dans une année donnée)? Si c'est bien le cas, pouvez-vous préciser dans quelle année auront lieu les événements A et B?

Réponse :

La CCT souhaite négocier un contrat de trois ans, avec possibilité de reconduction annuelle pendant deux années consécutives suivant les trois premières. On devrait lire respectivement aux sections C.1.2 et C.2.2 : « *L'entrepreneur recherché est expérimenté et qualifié en tant que fournisseur de services de gestion d'événements. Il est aussi en mesure d'organiser le Carrefour GoMedia pour la période **2015-2017*** » et « [...] *fournisseur de services de gestion d'événements (l'"entrepreneur") à même d'organiser Canada Media Marketplace pour la période **2015-2017*** ». Bref, l'entrepreneur sera chargé d'organiser les événements de 2015, de 2016 et de 2017 ainsi que, moyennant exercice de l'option, de 2018 et de 2019.

L'entrepreneur ne sera tenu d'organiser les événements A et B dans la même année que s'il est retenu pour les deux événements en fonction des critères énoncés dans la DDPN pour chacun de ces événements. Le cas échéant, il sera responsable d'organiser les deux événements annuels pour la durée du contrat.

Q2. Si un soumissionnaire ne déclare pas son intention de soumettre une proposition avant le 20 décembre à 14 h (HP) conformément à la section B.3.2, pourra-t-il quand même soumettre sa proposition avant la date limite?

Réponse :

La déclaration d'intention ne fait pas partie des critères impératifs. Ainsi, les propositions des soumissionnaires qui n'en feront pas seront tout de même acceptées.

Q3. À la section B.2.2, on peut lire : « [...] la CCT pourrait demander au plus à trois (3) soumissionnaires de faire l'objet de la prochaine étape d'évaluation, soit à ceux ayant obtenu les pointages les plus élevés pour l'événement A et l'événement B (les "soumissionnaires présélectionnés"). » La CCT présélectionnera-t-elle trois soumissionnaires pour l'événement A et trois soumissionnaires pour l'événement B **OU** trois soumissionnaires pour les deux événements?

Réponse :

Les deux événements seront évalués séparément, en fonction des critères indiqués dans la DDPN. La CCT présélectionnera au maximum trois (3) soumissionnaires pour l'événement A et trois (3) soumissionnaires pour l'événement B. Un soumissionnaire peut être présélectionné pour un seul événement ou pour les deux.

Q4. À la section B.2.4 (Négociations), on peut lire : « La CCT compte mener des négociations parallèles, conformément à la section H.10 (Attribution du contrat), avec au plus les trois (3) soumissionnaires présélectionnés ayant obtenu les meilleurs résultats pour l'événement A et l'événement B. » La CCT présélectionnera-t-elle trois soumissionnaires pour l'événement A et trois soumissionnaires pour l'événement B **OU** trois soumissionnaires pour les deux événements?

Réponse :

La CCT compte mener des négociations parallèles avec le ou les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats pour l'événement A et l'événement B, pour un maximum de 3 (trois) candidats par événement.

Q5. Aux questions 6 et 14 de la section E (Questionnaire sur les critères souhaités), on peut lire :
« Présentez trois (3) études de cas démontrant que votre entreprise excelle à :

1. planifier et trouver des commandites;
2. rechercher et utiliser des innovations et des pratiques exemplaires pour améliorer ses événements;
3. dépasser les attentes des partenaires et des médias par rapport aux services offerts. »

Les soumissionnaires doivent-ils présenter trois études de cas pour **chaque** point (neuf études de cas en tout) **OU** une étude de cas par point (trois études de cas en tout)?

Réponse :

Au total, les soumissionnaires doivent présenter trois études de cas qui illustrent les trois points.